



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**sur la déclaration de projet liée à la réalisation de la Haute
Ecole du Bois et de la Forêt, valant mise en compatibilité du
PLU de l'Argentièrre-la-Bessée (05)**

**N° MRAe
2023APACA57/3546**

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis du 6 novembre 2023 sur le déclaration de projet liée à la réalisation de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt,
valant mise en compatibilité du PLU de l'Argentièrre-la-Bessée (05)

PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le en collégialité électronique par Jean-François Desbouis, Sylvie Bassuel et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par le maire de l'Argentière-la-Bessée pour avis de la MRAe sur la déclaration de projet liée à la réalisation de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt, valant mise en compatibilité du PLU de l'Argentière-la-Bessée (05). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 09 août 2023. Conformément à l'article R104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 10 août 2023 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 05 octobre 2023.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

La communauté de communes du pays des Écrins (CCPE) porte avec la communauté de communes de Serre-Ponçon le projet de création d'une Haute École du Bois et de la Forêt, implantée sur deux sites, dont le pôle principal situé à l'Argentière-la-Bessée qui doit accueillir plus de 400 étudiants et fait l'objet de la présente déclaration de projet.

Le projet se situe au sein de friches industrielles qui seraient partiellement démolies, les éléments les plus patrimoniaux étant conservés. Il est prévu une surface de plancher totale d'environ 15 000m² répartie entre des locaux d'enseignement et des logements pour étudiants et enseignants. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) consiste à créer une zone Ue (campus) sur une surface d'environ deux hectares permettant la réalisation de l'école, en lieu et place d'une partie de la zone Uci correspondant à la friche industrielle des Sablonnières au sein de laquelle s'implante le projet.

Pour une meilleure information du public, il serait pertinent que le dossier précise les liens entre les deux pôles de l'Argentière et d'Embrun (lieu pressenti du second pôle) et les déplacements associés.

Concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la MRAe, compte tenu de l'accueil de plus de 400 étudiants sur site et de la création de 64 logements, s'interroge sur la cohérence de la mise en compatibilité du PLU avec les objectifs chiffrés en termes de production de logement et d'adaptation du réseau d'assainissement. Il semble nécessaire de préciser ce point et, le cas échéant, de modifier le PADD en conséquence.

D'un point de vue patrimonial, si le projet prévoit de préserver l'un des bâtiments, d'autres éléments pourraient être conservés. Dans l'état actuel du dossier, l'insertion du projet au sein de la trame urbaine existante n'est pas garantie en l'absence de dispositions du règlement du PLU encadrant l'aspect extérieur des constructions et de définition d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur, capable de porter également d'autres enjeux.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.1.1. Localisation et contexte du projet.....	5
1.1.2. Objectifs de la MEC-DP du PLU de l'Argentière-la-Bessée.....	6
1.1.3. Description du projet.....	7
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	7
1.4. Compatibilité avec la charte du Parc national des Écrins, le SDAGE et le PCAET et cohérence avec le PADD.....	8
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	9
2.1. Risques sanitaires et gestion des déchets liés à la pollution des sols.....	9
2.2. Déplacements.....	9
2.3. Paysage et patrimoine.....	10
2.4. Biodiversité (dont Natura 2000).....	10

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

1.1.1. Localisation et contexte du projet

La commune de l'Argentière-la-Bessée, située dans le département des hautes-Alpes, comptait en 2019 une population de 2 255 habitants (recensement INSEE 2019), sur une superficie de 6 455 ha. La commune est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays des Écrins, en cours d'élaboration ([délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022](#)).

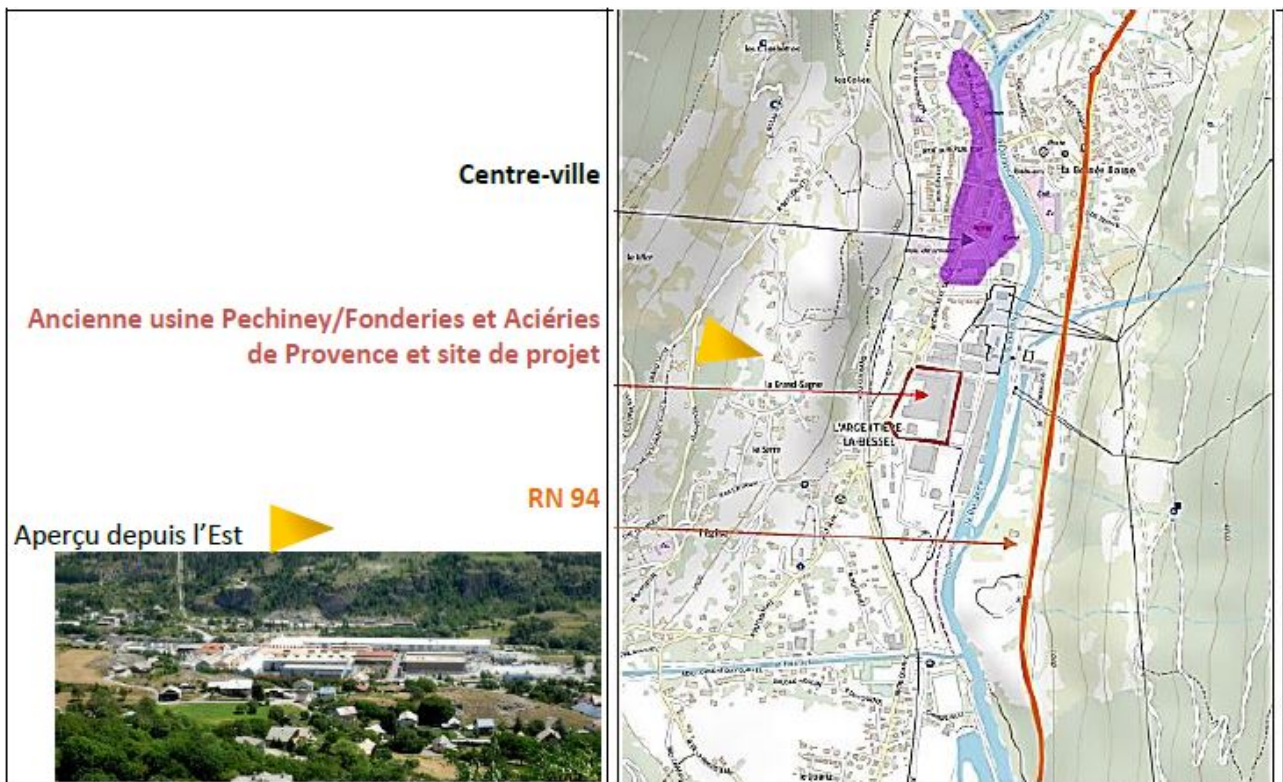
Le plan local d'urbanisme de l'Argentière-la-Bessée approuvé le 12 avril 2018 a fait l'objet d'un [avis de la MRAe du 19 juillet 2017](#).

Le paysage de l'Argentière-la-Bessée est marqué par son activité industrielle passée, en fond de vallée, avec dès le XII^e siècle l'exploitation de mines d'argent et le traitement du minerai, puis à partir du XIX^e siècle l'hydroélectricité et l'industrie spécialisée dans la production d'aluminium.

Depuis les années 1980, le paysage urbain connaît une forte mutation, avec l'abandon de l'électrométallurgie et l'apparition de friches industrielles en centre-ville. Le projet objet de la présente déclaration prend place sur l'une de ces friches industrielles, au sud du centre-ville, dans le secteur des Sablonnières. Il s'agit de l'ancien site de l'usine d'aluminium en service depuis 1910, repris par Péchiney en 1950 puis en partie transformé en fonderie d'acier de 1985 à 2009, avant une fermeture définitive. Le site comprend une ancienne usine hydroélectrique datant de 1909, inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel depuis 1988.

Le projet de création de la Haute École du Bois et de la Forêt (HEBF) est porté conjointement par la communauté de communes du Pays des Écrins (CCPE) et la communauté de communes de Serre-Ponçon qui ambitionnent de créer un « *campus européen des métiers du bois, de la forêt et de l'architecture* ». Une [association « Haute école du bois et de la forêt »](#) a été créée en 2022. Selon le dossier, cette association, « *composée d'acteurs majeurs de la construction et de l'économie forestière, présidée par Bouygues* », a pour mission « *d'accompagner la création du Campus en phase projet, puis de le gérer en phase fonctionnement (école privée) dès la rentrée scolaire 2026.* »

L'école accueillerait plus de 500 étudiants répartis sur deux sites, Embrun et l'Argentière-la-Bessée, ce dernier constituant le pôle principal qui accueillerait environ 400 étudiants, 15 enseignants-chercheurs et 18 personnels techniques et administratifs.



(Sources : CYCLEA-FUTURIS Consultants, AMO en vue de la construction de la HEBFAM, diagnostic 2021 & IGN Géoportail)

Figure 1: localisation du secteur de projet. Source : rapport de présentation.

1.1.2. Objectifs de la MEC-DP¹ du PLU de l'Argentière-la-Bessée

Le site de projet est situé en zone Uci du PLU en vigueur : il s'agit d'une zone de friche industrielle dédiée aux activités économiques, dont le règlement ne permet pas d'accueillir le projet de HEBF.

Les modifications prévues par la mise en compatibilité du PLU consistent :

- à reclasser une partie du secteur Uci de « l'Usine » (15,2 ha) en secteur Ue (Campus) sur environ 2 ha, dédiés à l'accueil de l'école et des équipements associés ;
- à compléter le règlement écrit par les articles spécifiques à la zone Ue (Campus) ;
- à compléter le PADD en affirmant la volonté de renouvellement urbain notamment par « *reconversion et requalification des friches industrielles* ».

1 Déclaration de projet valant mise en compatibilité

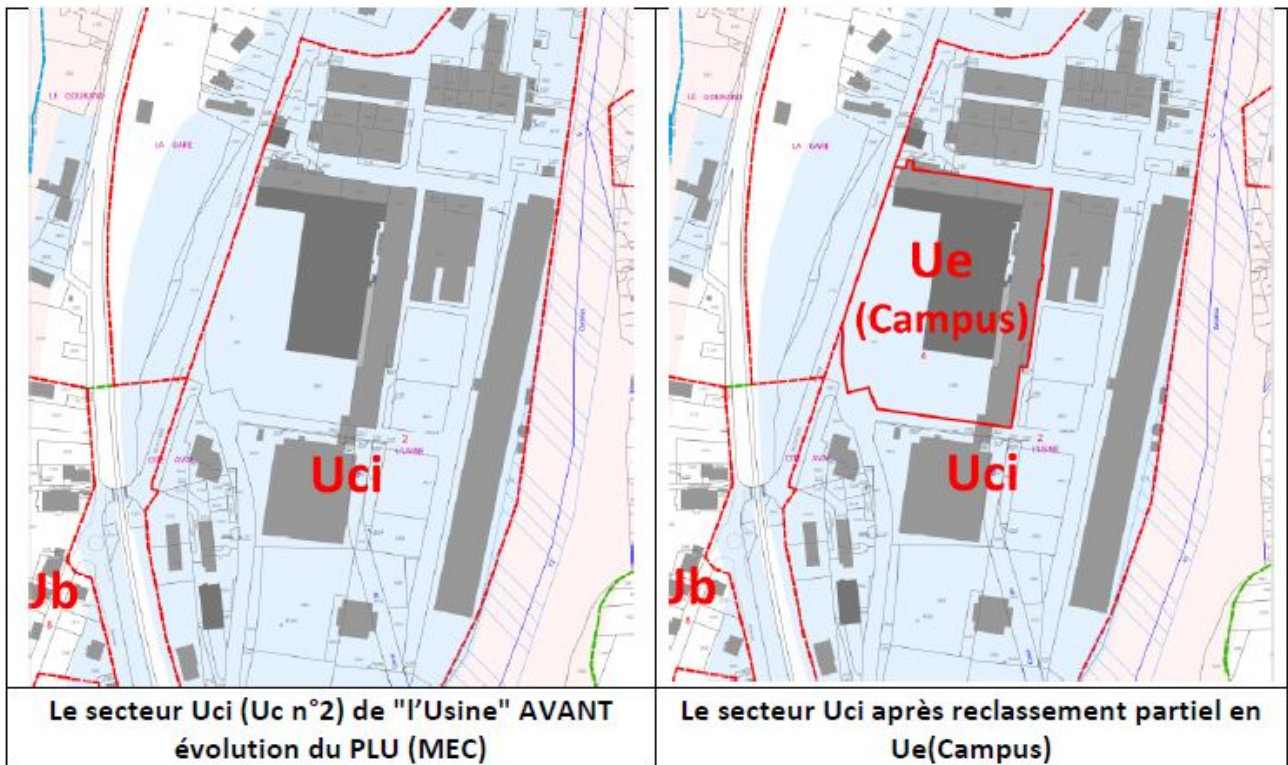


Figure 2: modification du règlement graphique. Source : rapport de présentation.

1.1.3. Description du projet

Les éléments de projet sont issus d'une étude de programmation architecturale confiée à l'École polytechnique de Turin, dont le dossier présente les grandes lignes. Le projet développe environ 15 000 m² de surface de plancher². Le bâtiment de la centrale hydroélectrique (environ 1 200 m²) doit être conservé et réhabilité pour être transformé en ateliers. En plus des espaces dédiés à l'enseignement, au fonctionnement et à l'administration du site, il est aussi prévu la construction de 64 appartements pouvant accueillir jusqu'à 160 étudiants et 4 enseignants.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- les enjeux sanitaires et environnementaux et la gestion des déchets liés à l'ancien usage industriel du site ;
- les déplacements notamment depuis le second site situé à Embrun ;
- la prise en compte du paysage et de la patrimonialité des bâtiments existants ;
- la préservation de la biodiversité potentiellement présente dans les anciens bâtiments.

1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

² 15 000 m² selon extrait programmatique présenté, 13 500 selon rapport de présentation.

Le rapport de présentation contient formellement les éléments énumérés à l'article R151-3 du code de l'urbanisme relatif au contenu de l'évaluation environnementale.

Sur le fond, le rapport présente de manière sommaire le projet et son contexte, en s'appuyant sur des extraits de documents (dont des extraits de l'étude programmatique) et des citations. La finalité du projet, en particulier la description des formations envisagées et l'articulation entre les pôles de l'Argentière-la-Bessée et d'Embrun n'apparaissent pas clairement. De même, les procédures ne sont pas précisées : concernant le projet de l'Argentière-la-Bessée, le rapport n'énonce pas le motif de soumission à évaluation environnementale de la MEC-DP et n'indique pas si le projet sera soumis à étude d'impact. Aucune précision n'est donnée quant à l'avancement du projet sur Embrun.

La MRAe recommande de compléter la description du projet et de son contexte et de préciser l'articulation entre les pôles de l'Argentière-la-Bessée et d'Embrun.

L'état initial de l'environnement présenté dans le rapport de présentation est étudié à l'échelle du territoire communal sans aucun zoom sur le secteur concerné, ce qui ne permet pas d'appréhender les enjeux du secteur de projet.

Des éléments d'état initial sont présents en annexes concernant la gestion des déchets, la pollution des sols, l'hydrogéologie et la biodiversité, mais ils ne sont pas repris dans l'état initial du rapport de présentation.

La MRAe recommande de reprendre l'état initial de l'environnement en le centrant sur la zone concernée par la MEC-DP.

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet est aussi sommaire, hormis pour les thèmes cités plus haut, qui bénéficient des études préliminaires réalisées.

Le dossier ne donne pas d'explications sur le choix du site. Bien qu'une implantation au sein d'une friche industrielle soit pertinente, le dossier aurait gagné à expliquer la motivation des sites d'Embrun et de l'Argentière-la-Bessée pour la réalisation de ce projet.

1.4. Compatibilité avec la charte du Parc national des Écrins, le SDAGE et le PCAET et cohérence avec le PADD

Le dossier présente une analyse de la compatibilité ou de la prise en compte de la MEC-DP avec les principaux documents de rang supérieur : SRADDET³, SDAGE⁴, charte du Parc national des Ecrins, PCAET⁵ Briançonnais-Ecrins-Guillevast-Queyras qui n'appelle pas d'observation de la MRAe.

La MRAe observe que les objectifs chiffrés du PADD ne sont pas modifiés : ils prévoient 275 logements supplémentaires et présentent les incidences de l'augmentation de la population sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Or, le projet prévoit la construction de 64 logements. Le dossier ne précise pas si ces 64 logements sont inclus ou non dans les 275 résidences supplémentaires, d'autant plus que le réseau d'assainissement est en surcharge organique ponctuelle.

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

4 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

5 Plan climat, air, énergie territorial.

La MRAe recommande d'expliquer comment les objectifs chiffrés du PADD prennent en compte la MEC-DP, en nombre de logements et capacité des réseaux et, le cas échéant, d'actualiser le PADD en conséquence.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Risques sanitaires et gestion des déchets liés à la pollution des sols

Compte tenu du passé industriel du site, la CCPE a fait réaliser un diagnostic des sols et des eaux souterraines, une analyse des risques sanitaires et une actualisation du plan de gestion du site dans le cadre de la procédure de cessation d'activité ICPE⁶ en cours.

Les analyses des eaux souterraines ont montré une absence de contamination. En ce qui concerne les sols, les résultats montrent l'existence de zones de pollution concentrée (avec une contamination des sols en HCT⁷, TCE⁸, HAP⁹ et/ou PCB¹⁰), pour un volume total de 1 650 m³. Concernant le mode de traitement, une analyse multicritère met en évidence que le scénario présentant le meilleur équilibre technique, économique et environnemental correspond au « *tri granulométrique puis gestion hors site* ». La MRAe note que, d'un point de vue environnemental, cette solution est la moins bien notée, en raison de la non réutilisation sur site des terres traitées et de la distance des filières de traitement adaptées. Il apparaît que c'est principalement le délai de traitement qui a favorisé ce scénario de traitement : 6 à 8 semaines contre 6 à 12 mois pour les techniques incluant une réutilisation sur site.

Le rapport de présentation reprend le tableau d'analyse sans préciser le choix du maître d'ouvrage, alors que selon la MRAe, un délai de quelques mois à un an peut être jugé préférable, du fait de son avantage environnemental notamment.

En ce qui concerne les gaz du sol, des hydrocarbures, xylènes et COHV¹¹ (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène et dichlorométhane) ont été détectés. Selon le dossier, les valeurs observées restent compatibles avec la future activité du site. La MRAe note que l'évaluation des risques sanitaires ne prend pas en compte l'exposition des étudiants du fait de leur présence sur des durées plus courtes que les travailleurs (enseignants et administratifs). Pourtant la destination première étant l'accueil d'étudiants sur le site, y compris en hébergement, la MRAe estime que cet usage aurait pu être pris en compte. De même le dossier ne précise pas si le projet prévoit des logements de fonction. Ce point serait à éclaircir afin, le cas échéant, de prendre en compte cet usage au titre des scénarios d'exposition.

La MRAe recommande, afin d'affiner l'évaluation des risques sanitaires, de préciser les usages du site quant à la présence ou non de logements de fonction.

2.2. Déplacements

6 Installation classée pour la protection de l'environnement.

7 Hydrocarbures totaux.

8 Trichloréthylène.

9 Hydrocarbures aromatiques polycycliques.

10 Polychlorobiphényles.

11 Composés organiques halogènes volatils.

L'analyse des incidences du secteur de projet sur les déplacements (dont les émissions de GES induites) est particulièrement succincte. Elle conclut pourtant à un impact modéré sur le trafic routier. L'analyse souffre de l'absence de quantification mais aussi de l'absence d'analyse du fonctionnement du campus entre ses deux pôles et vers l'extérieur .

La MRAe recommande de compléter le dossier en évaluant les incidences du projet sur les déplacements et le trafic routier.

2.3. Paysage et patrimoine

Le site de projet s'insère dans un tissu urbain au caractère particulier lié à son ancien usage industriel. La volonté de la commune de valoriser son patrimoine industriel est retranscrit dans les orientations du PADD (orientation thématique : « *valoriser le patrimoine industriel existant* »).

Dans le projet présenté, une partie des friches doit être démolie. Si le bâtiment de la centrale hydroélectrique est considéré comme « un *élément intéressant ou patrimonial* » et sera conservé, les autres friches en revanche sont notées comme des « *bâtiments en friche avec un aspect patrimonial moindre* » (page 12 du rapport de présentation). Or, certains éléments de structure de l'ancienne fonderie, intéressants du point de vue patrimonial (charpente métallique), mériteraient potentiellement aussi d'être conservés et valorisés. Un diagnostic structure est prévu sur le bâtiment de l'ancienne usine hydroélectrique. Il pourrait utilement être étendu aux bâtiments de l'ancienne fonderie afin de statuer sur la possibilité de conservation de ces éléments.

La MEC-DP concerne uniquement la future zone Ue, qui est enclavée au sein de la zone Uci correspondant à l'ensemble du site industriel historique des Sablonnières. Le règlement ne prévoit aucune règle sur l'aspect extérieur des constructions, qui permettrait de s'insérer dans le tissu urbain existant. Par ailleurs aucune OAP¹² n'est définie.

La MRAE recommande d'approfondir la réflexion sur la conservation des éléments patrimoniaux du site et sur l'insertion du projet dans le site industriel plus vaste, et le cas échéant d'en traduire les conclusions dans le règlement et dans une OAP spécifique.

2.4. Biodiversité (dont Natura 2000)

Un pré-diagnostic écologique est joint au dossier. Les enjeux de biodiversité sont assez faibles compte tenu du choix de localisation du projet sur une friche industrielle. Des indices de présence de chiroptères ont toutefois été repérés, ainsi que la présence de quelques nids d'oiseaux et de quelques reptiles. Une investigation plus poussée est prévue au stade projet afin notamment de mieux caractériser la présence de ces chiroptères (nombre et espèces).

La MRAe n'a pas d'observation à formuler à ce stade.

12 Orientation d'aménagement et de programmation.